



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2026, le vendredi 3 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kevin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDE Christian

Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

DELIBERATION N°2026-017 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION ET COMPOSITION - ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences et à la composition de la commission de délégation de service public ;

Considérant ce qui suit :

L'article L1411-1 du CGCT dispose que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Afin de choisir ce ou ces opérateur(s) économique(s), une commission de délégation de service public doit être constituée. Elle a notamment pour compétence d'analyser les dossiers de candidatures et de sélectionner les offres.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission de délégation de service public composée :

- De membres à voix délibérative :
 - o Le Maire, Président ou de son représentant
 - o Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire désignera son représentant.

Si une liste municipale d'opposition souhaite être représentée, elle doit soit présenter sa propre liste, soit être intégrée à une liste commune avant le scrutin.

- Des membres à voix consultative :
 - o Les personnalités compétentes sur le dossier (services administratifs et techniques de la ville en charge du dossier, bureaux d'études) qui amènent leurs expertises aux membres de la commission
 - o Le représentant de la DREETS
 - o Le comptable public

Ces dispositions ainsi rappelées, le conseil municipal était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire
- 2 assesseurs (au minimum)
- Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260403-DEL2026017-DE
Reçu le 16/04/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026
Délibération N°2026-017

Le Maire procède à l'appel à candidatures pour constituer une liste commune dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste du Conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- approuve la création de la commission de délégation du service public selon les dispositions précitées ;
- élit en tant qu'administrateurs, ROUMEGOUS Virginie, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole membres titulaires et CAYLA Florence, SMIRNOFF Pierre, RAYNAL Fabrice, VEZY Camille, MONTEILLET Florian membres suppléants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FLOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 16 avril 2026
Transmise en Préfecture le 16 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260403-DEL2026017-DE
Reçu le 16/04/2026